

Conditions générales applicables à Inviter un ami

1. Introduction

1.1. Les présentes Conditions générales applicables à Inviter un ami (les « Conditions ») complètent les Conditions applicables aux comptes Invest et aux comptes Stocks and Shares ISA de Trading 212 qui vous seront appliquées si vous ouvrez un compte Invest Trading 212 ou Stocks and Shares ISA (le « Compte ») auprès de Trading 212 UK Limited, Trading 212 EU GmbH ou de Trading 212 Markets Ltd. (tous trois ci-après dénommés « la Société », « Trading 212 », « nous » ou « notre »). Les comptes Trading 212 CFD et Cash ISA sont explicitement exclus du champ d'application de cette Campagne promotionnelle.

1.2. En participant à cette campagne de promotion Inviter un ami, votre Filleul et vous-même acceptez les Conditions ci-dessous. Vous trouverez plus d'informations pratiques dans la section FAQ de notre Centre d'aide. Les dispositions des Conditions applicables aux comptes Invest/ISA s'appliquent en plus des présentes Conditions. En cas d'éventuelles incohérences, ces Conditions prévaudront sur les Conditions applicables aux comptes Invest/ISA.

1.3. Tous les mots et toutes les expressions mis en évidence et non définis dans les présentes Conditions ont la même signification que celle définie dans nos Conditions applicables aux comptes Invest et aux comptes ISA.

2. Définitions

« **Campagne** » : la promotion actuelle Inviter un ami, destinée à promouvoir les services de Trading 212 ;

« **Parrain** » ou « **Vous** » : un client Invest ou Stocks and Shares ISA ("Stocks ISA") de Trading 212 existant auquel un lien promotionnel est fourni pendant la durée de la Campagne et qui le partage avec d'autres personnes afin de participer à la Campagne ;

« **Filleul** » : une personne répondant aux critères de qualification ci-contre et ayant rempli le formulaire d'inscription de compte Invest ou compte Stocks ISA:

- a. En utilisant le lien promotionnel d'un Parrain ; ou
- b. En appliquant l'identifiant du Parrain sur les applications mobiles ou la plateforme web immédiatement après l'ouverture de son compte ;

« **Le Parrain** » et « **le Filleul** » sont désignés collectivement comme « **les Participants** » ou individuellement comme « **Participant** » ;

« **Action en prime** » : chacun des instruments financiers basés sur des actions, transférés par Trading 212 à la fois au Parrain et au Filleul, et propres à chaque Participant, en tant que récompense conformément aux Conditions de la campagne, ou la valeur monétaire de ces instruments financiers basés sur des actions lorsque Trading 212 n'est pas en mesure de fournir les instruments. Les Actions en prime peuvent être une fraction d'action, dont la valeur peut être comprise entre 8 EUR minimum et 100 EUR (qui apparaîtra dans la devise par défaut du compte du Participant). Chaque Action en prime a une probabilité pondérée. Les actions ayant une valeur plus élevée seront moins courantes. Vous pouvez trouver la probabilité de ces Actions en prime sur notre page [Inviter un ami](#) ainsi que sur l'application et la plateforme web ;

« **Pays sélectionnés** » : une liste de pays, qui peut faire l'objet de modifications de temps en temps sans préavis. La liste comprend actuellement les pays suivants : Royaume-Uni, Allemagne, Autriche, Luxembourg, Liechtenstein, Pays-Bas, Irlande, Norvège, Suède, Danemark, Finlande, Islande, France, Tchéquie, Slovaquie, Portugal, Italie, Slovénie, Croatie, Grèce, Hongrie, Roumanie, Bulgarie, Lituanie, Lettonie, Estonie, Suisse, Mexique, Colombie, Honduras, Équateur, Pérou, Bolivie, Bahreïn, Koweït, Oman, Qatar, Émirats arabes unis, Martinique, Guyane française, Guadeloupe, Mayotte, La Réunion, Espagne ;

« **Trading 212** », « **Nous** » - Trading 212 UK Limited, une société d'investissement régulée par la FCA sous le numéro de licence 609146, Trading 212 EU GmbH, une société d'investissement régulée par la BaFin sous le numéro d'identification BaFin 10109603 et Trading 212 Markets Ltd., une société d'investissement régulée par la CySEC sous le numéro de licence 398/21 ;

3. À propos de la Campagne

3.1. Toute personne respectant les présentes conditions – qu'il s'agisse d'un client actif ou d'un client potentiel (c'est-à-dire un Filleul) résidant dans l'un des pays sélectionnés – peut participer à la présente campagne et gagner des Actions en prime. Les liens promotionnels sont distribués aux Parrains sur une base limitée. Par conséquent, tous les clients actifs ne recevront pas un lien promotionnel pendant la Campagne. Pour éviter toute ambiguïté, seuls les clients existants de Trading 212 Invest ou Stocks ISA qui ont reçu un lien promotionnel seront considérés comme des Participants admissibles (Parrains) aux fins de chaque Campagne distincte.

3.2. Dans le cas exceptionnel où Nous rencontrerions des difficultés à fournir aux Participants un instrument financier fondé sur des actions en tant qu'Action en prime, Nous nous réservons le droit de fournir aux Participants la valeur monétaire de cet instrument à la place. Cette valeur sera comptabilisée en tant qu'espèces sur le compte du Participant ouvert chez nous. La valeur monétaire sera déterminée par celle de la date à laquelle l'Action en prime est distribuée.

3.3. La présente Campagne est active pendant la période suivante : du 30/03/2026, 00 h GMT au 28/04/2026, 23 h 59 GMT (« **la Période de campagne** »). Veuillez noter que les liens promotionnels ne sont actifs que pendant la durée d'une seule Campagne. En conséquence, ils sont émis au début d'une Période de campagne et expirent à son terme.

3.4. Cette Campagne est limitée aux **cinq (5) premiers Filleuls par Parrain** ayant été convertis avec succès en clients actifs éligibles pour recevoir des Actions en prime. Dans les cas où un Parrain dépasse cette limite, il pourra continuer à partager son lien promotionnel. Cependant, seuls les Filleuls seront en droit de recevoir des Actions en prime. Tout Parrain qui dépasse la limite ci-dessus, mais souhaite continuer à être récompensé pour son activité de promotion peut devenir un membre affilié de Trading212, ceci étant soumis à notre accord.

4. Démarches à entreprendre

4.1. Pour recevoir des actions en prime, vous et votre ami devez préalablement partager votre lien promotionnel avec votre ami. Lorsque votre ami accède à notre site Web via votre lien promotionnel, il doit créer un compte chez Nous. Une fois le formulaire d'enregistrement envoyé, nous considérerons votre ami comme votre Filleul. Votre ami, désormais le Filleul, devra également :

- a. soumettre pour la première fois un formulaire d'enregistrement de compte Invest ou Stocks ISA à Trading 212 ;
- b. être intégré et vérifié par Nos soins avec succès en accord avec nos exigences d'intégration ;
- c. déposer un montant équivalent ou supérieur au minimum fixé dans nos Conditions et frais (« **Dépôt minimum** ») au plus tard 10 jours calendaires après la création du compte.

4.2. Si le lien promotionnel ne fonctionne pas ou si votre ami s'est inscrit sans l'utiliser, il n'est pas trop tard ! Votre ami peut également saisir votre identifiant de Parrain dans l'application immédiatement après l'ouverture de son compte et participer à la campagne.

4.3. Veuillez noter que tout Participant ne remplissant pas, partiellement ou totalement, les exigences indiquées dans les présentes Conditions, n'aura pas le droit de recevoir d'Actions en prime.

5. Attribution des Actions en prime

5.1. Vous recevrez les Actions en prime dans un délai de 3 (trois) jours ouvrés à compter de la date à laquelle vous aurez effectué les étapes décrites ci-dessus et que toutes les conditions préalables auront été remplies. Cette période peut être prolongée à notre seule discrétion, en cas de problèmes techniques ou autres. Si Vous disposez d'un compte Invest et d'un compte Stocks ISA chez Nous, les Actions en prime seront allouées au compte sur lequel un dépôt a été effectué en premier. En cas d'attribution à votre compte Stocks ISA, veuillez noter que les Actions en prime sont prises en compte dans le plafond de souscription de votre compte ISA tel que décrit à la clause 3.6. de nos Conditions applicables aux comptes ISA.

5.2. Tout Participant est libre de refuser l'attribution d'Actions en prime dans un délai de 24 heures à compter de leur réception. Il peut le faire en Nous contactant à l'adresse :

<https://helpcentre.trading212.com/hc/en-us/requests/new>.

5.3. Les Participants peuvent également annuler les Actions en prime au moment de leur attribution. Les Participants n'auront pas droit à de nouvelles Actions en prime s'ils en refusent ou annulent d'autres. Si un Participant annule l'attribution d'Actions en prime par accident, il est possible de Nous contacter et Nous examinerons le cas. Si Nous estimons que l'annulation a bien été commise par accident, Nous prendrons les mesures appropriées, à notre seule discrétion.

5.4. Tous les Filleuls reçoivent les Actions en prime après avoir été intégrés chez Nous et avoir réalisé le Dépôt minimum. Au cas où le Filleul dispose d'un compte Invest et d'un compte Stocks ISA chez Nous (à l'exclusion explicite d'un compte CFD et un Cash ISA) et participe en s'inscrivant via le lien promotionnel, les Actions en prime seront allouées au compte sur lequel le Dépôt minimum a été effectué premier. Si le Filleul participe en indiquant l'identifiant du Parrain, les Actions en prime seront attribuées au compte sur lequel l'identifiant du Parrain a été indiqué, peu importe où le premier dépôt a été effectué.

5.5. La valeur monétaire des Actions en prime est soumise à une période de 30 jours de suspension de retrait (le retrait du montant ne sera pas possible au cours de cette période), qui est unique pour chaque Action en prime séparée (« **Blocage** »). Le Blocage n'affecte en aucune façon les autres actifs que le Participant pourrait détenir. Au cas où un Participant aurait vendu les Actions en prime à perte (pour une valeur moindre que ce que qu'elle a coûté au moment de l'attribution), seuls les fonds acquis de la vente feront l'objet d'un Blocage. Au cas où un Participant aurait reçu un montant monétaire en guise d'Action en prime, ce montant fera également l'objet d'un Blocage.

6. Disqualification

6.1. Les Participants ne sont pas en droit de recevoir des Actions en prime (ou peuvent en posséder d'anciennes ou leur valeur monétaire réclamée par Nos soins), si un Participant commet l'une des actions suivantes, notamment, sans s'y limiter :

- a. enfreindre, manipuler ou ne pas respecter l'une de nos Conditions générales ou nos Conditions applicables aux comptes Invest et Stocks ISA ou tout autre document juridique applicable ;
- b. ne pas se connecter à son compte Trading 212 pendant trois mois consécutifs à tout moment après que les Actions en prime ont été reçues ou vendues par le Participant (selon celui qui se produit en dernier) ;
- c. votre Filleul revient sur l'une des étapes décrites plus haut ; et
- d. votre Filleul ferme son compte ou effectue le retrait de tous les fonds déposés immédiatement après que les Actions en prime lui ont été attribuées.

6.2. Si nous estimons que vous vous êtes livré à une fraude ou à un abus matériel ou que vous êtes engagé dans une activité susceptible de nuire à notre réputation, nous pouvons, à notre seule discrétion, prendre les mesures que nous jugeons appropriées dans ces circonstances.

7. Divers

- a. En participant à cette Campagne, le Parrain et le Filleul reconnaissent et acceptent tous deux de se conformer aux présentes Conditions.
- b. La participation à la Campagne ne constitue pas une quelconque forme de partenariat, association ou joint venture entre les Participants et Trading 212.
- c. Nous pouvons, à notre seule discrétion, suspendre, résilier ou changer ces Conditions, sans préavis.
- d. Les présentes Conditions sont publiées sur notre site web en anglais. Toute traduction n'est qu'une traduction de courtoisie.
- e. Pour des raisons de confidentialité, nous ne pouvons pas fournir d'informations sur le compte ou le statut de la demande d'un autre Participant.
- f. Chaque Participant est le seul responsable des répercussions fiscales de cette Campagne. Nous n'assumons aucune responsabilité pour toute taxe liée à l'Action en prime.
- g. Si pour une raison ou une autre (par exemple, un conflit d'intérêt), un Participant n'a pas le droit de détenir une action spécifique, ce Participant est tenu de Nous en informer avant de prendre part à la Campagne.
- h. Nous traiterons les données personnelles des Participants conformément à notre Politique de confidentialité disponible sur notre site Web.

- i. Afin de pouvoir participer à cette Campagne, un Participant doit respecter les présentes Conditions et toute autre condition applicable à son compte Trading 212 :
 - Si un Participant est un client de Trading 212 UK Limited, cette Campagne et ses Conditions sont régies par la loi anglaise et tout litige y ayant trait relève exclusivement de la juridiction des tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles ;
 - Si un Participant est client de Trading 212 EU GmbH, la présente Campagne et ses Conditions sont régies par le droit allemand et tout litige y ayant trait relève exclusivement de la juridiction des tribunaux allemands ;
 - Si un Participant est un client de Trading 212 Markets Limited, cette Campagne et ses Conditions sont régies par la loi chypriote et tout litige y ayant trait relève exclusivement de la juridiction des tribunaux de Chypre.
- j. Les employés de Trading 212, notamment les membres de leur famille (jusqu'au troisième degré) ou toute autre personne associée, ne sont pas éligibles pour participer à la Campagne.